

**Associazione
Consumatrici e
Consumatori della
Svizzera Italiana**

strada di Pregassona 33
6963 Pregassona

Telefono
091 922 97 55

Fax
091 922 04 71

ww.acsi.ch
acsi@acsi.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie
SECO
Effingerstrasse 1
3003 Berne

Lugano, le 31 août 2018

Consulenze:

Infoconsumi
Casse malati
Pazienti
Contabilità domestica

Mercatino dell'usato:
Locarno

Loi sur les cartels: révision partielle

Chère Madame Bochud,
Cher Monsieur Jäggi,

L'Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ci-après l'ACSI) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur le papier de discussion relatif à la révision partielle de la loi sur les cartels (LCart).

L'ACSI se prononcera uniquement sur les questions qui touchent particulièrement les consommateurs. Notre position est la suivante quant aux propositions qui y sont énoncées :

Contrôle des concentrations d'entreprises (2.1)

1. Introduction du test SIEC

L'ACSI soutient la proposition de modification de la procédure de test s'agissant du contrôle des concentrations d'entreprises, en particulier l'introduction du test SIEC. Nous estimons en outre que la définition exacte de ce qu'est une fusion devrait être incorporée dans la loi suisse sur les cartels conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement CE sur les concentrations.

2. Utilisation d'un standard dynamique de bien-être des consommateurs

L'ACSI se félicite du fait que la loi sur les cartels doit viser à maximiser le bien-être des consommateurs. Il est clair que notre position dépendra de la formulation spécifique de cet article, de sorte que nous ne pouvons pas encore prendre une détermination finale sur ce point.

Droit civil des cartels (2.3)

L'ACSI soutient le renforcement du droit civil des cartels et approuve les points 1-6 et 8. Elle se réjouit en particulier de l'élargissement de la qualité pour agir aux consommatrices et consommateurs finaux. De même, l'accès aux éléments de preuve de l'autre partie est un point central pour l'exécution des actions civiles de droit des cartels. Ces changements garantiraient que ceux qui ont effectivement subi les dommages (consommateurs, État) soient également indemnisés.



**La Borsa
della Spesa**

Telefono
091 922 97 55

bds@acsi.ch

Alleanza
delle organizzazioni
dei consumatori





L'ACSI, en revanche, s'oppose au point 7 : l'article 49a de la loi sur les cartels prévoit déjà la possibilité pour une entreprise de réduire ou d'éviter une amende, de sorte qu'aucune autre réglementation n'est nécessaire.

Planning (3)

L'ACSI considère que la révision partielle de la loi sur les cartels doit être traitée séparément du contre-projet à l'initiative « Fair-Preise ». En effet, nous estimons qu'il y a un risque, en « chargeant trop la barque », que l'entier du projet soit refusé.

Nous restons évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, chère Madame et cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Associazione consumatrici e consumatori
della Svizzera italiana

Laura Regazzoni Meli - segretaria generale

L. Regazzoni Meli